

Département  
de l'Isère

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mille vingt trois, le 16 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge MERCIER, Maire.

Nombre de conseillers : 12

Nombre de présents : 11

**Etaient présents** : MERCIER Serge, FAVRE-PETIT-MERMET Patricia, ROSTAING Jean-Pierre, CICOSELLA Sébastien, GAS Marcel, ROMATIF Julien, HUMBERT Régis, MONIN Florence, FANJAT Pierre, POURCHERE Jean-Daniel, GUERRERO Elisabeth.

**Absents excusés** : GENTIL Dominique (pouvoir à ROMATIF Julien),

**Date de la convocation** : 10 novembre 2023

**Secrétaire de séance** : GUERRERO Elisabeth

**Objet de la délibération** : Approbation de l'acquisition par EPORA de l'immeuble cadastré AI 119 et rétrocession à la commune.

Le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans la réalisation de son projet au maintien d'activités commerciales et de services.

Ainsi, la commune a sollicité EPORA pour l'accompagner sur les opportunités d'aménagement liées à des acquisitions qui se présenteraient sur les tènements situés dans le périmètre concerné par le projet, au centre bourg de la commune.

Le Maire explique qu'EPORA est arrivé à un accord avec Mme Belin Aude et M. Hurel Noël, en vue de l'acquisition pour 245 000 € du bien immobilier situé 185 Rue de la Mairie, cadastré section AI numéro119 pour une contenance de 594 m<sup>2</sup>.

Le Maire rappelle que ce bien sera rétrocédé par EPORA à la commune ultérieurement, conformément aux termes de la convention signée en date du 11/07/2023 ; c'est pourquoi il demande à l'assemblée la validation de cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

- Approuve l'acquisition par l'EPORA de l'immeuble sus mentionné au prix de 245 000 €
- Approuve la rétrocession de l'immeuble, objet de la présente délibération par l'EPORA, à la commune, aux conditions prévues dans la convention du 11/07/2023.

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 16 novembre 2023

**Le Maire,**  
Serge MERCIER



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Sous-Préfecture de Vienne.